

SWIss **C**linical **E**mbyologists (SWICE)
Commission de la Société suisse de Médecine de la Reproduction (SSMR)

Statuts

I. Généralités

Art. 1 Définition

SWICE est une commission de la Société Suisse de Médecine de la Reproduction (SSMR), fondée pour soutenir les aspects biologiques de la médecine de la reproduction.

Art. 2 Buts

Les buts généraux de SWICE sont:

- Promouvoir la formation continue et l'entraînement des embryologistes/technicien(ne)
- Etablir des guides de bonnes pratiques pour les laboratoires appliquant les techniques de reproduction médicalement assistée.
- Organiser des contrôles de qualité externes (CQE)
- Favoriser les échanges d'information entre les embryologistes eux-mêmes et entre les embryologistes et les cliniciens.
- Se constituer experts de laboratoire en reproduction médicalement assistée, envers les patients, la population générale, les médias, les politiciens, etc...

Art. 3 Activités

Les activités de SWICE sont:

- Elaborer des projets spécifiques liés aux objectifs généraux de SWICE.
- Organiser des workshops et des réunions à l'intention des embryologistes et technicien(ne)s.

II. Organisation

Art. 4 Composition de la commission SWICE

La commission se compose de :

- Un(e) président(e), membre du comité de la SSMR
- 4-5 membres du comité de SWICE
- Tous les autres membres

Le/la président(e) de SWICE est sélectionné(e) par la commission SWICE et doit être élu(e) par le comité de la SSMR.

La composition du comité de SWICE doit être approuvée par le comité de la SSMR.

Le/la président(e) et les membres du comité sont élus pour 3 ans avec la possibilité d'une réélection.

Tant que possible, toutes les régions géographiques et les langues de la Suisse devraient être représentées au sein du comité de la commission.

Le/la président(e) doit coordonner les différentes activités de SWICE, envoyer les convocations et les procès-verbaux des réunions et workshops. Il/elle doit écrire le rapport annuel à l'intention du comité de la SSMR, en vue de sa publication dans la Newsletter de la SSMR.

Les membres du comité doivent organiser les workshops et les réunions, ainsi que développer les activités spécifiques de la commission,

Art.5 Votations et élections

La commission SWICE peut procéder à une votation quand au moins 3 membres du comité, incluant le/la président(e) ou son délégué, et 8 membres sont présents. Les décisions sont adoptées quand elles sont acceptées par la majorité des membres présents.

Art. 6 Membres

L'adhésion est ouverte aux biologistes et technicien(ne)s travaillant dans le domaine de la médecine de la reproduction, au sein d'un institut public ou privé.

Les membres de la commission doivent être également membres de la SSMR.

Un formulaire d'adhésion indiquant le nom, l'adresse et l'activité professionnelles doivent être envoyés au président de la commission SWICE.

L'appartenance à la commission SWICE peut être révoquée en raison de la démission du membre lui-même, du non-paiement des cotisations ou d'actions préjudiciables envers les intérêts de la commission, après notification écrite.

III. Cotisations

Art. 7 Cotisations

Les membres de la commission sont également membres de la SSMR et paient leurs cotisations annuelles directement à la SSMR.

III. Dispositions finales

Art. 8 Langue

Les présents statuts sont écrits en anglais, français, allemand et italien ; la version anglaise prévaut en cas de contestations.

Art. 9 Entrée en vigueur des statuts

Les statuts entrent en vigueur après leur approbation par la commission SWICE et le comité de la SMR.

Approuvés par le comité de la SSMR le 3 septembre 2009 et le 11 février 2010.